

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT PARDOUX ISAAC
20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT PARDOUX ISAAC, se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-José BONADONA, maire sortante, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur PILATE Daniel, doyen d'âge.

Présents : ARNAL Stéphane, BALDISSER Marie-Hélène, BELLOT Laurent-Louis, BONADONA Marie-José, BORTOT Patrick, DALTO Pascale, GOUDELIN Caroline, JANSSEN Maxime, LAILLETTE Julien, PASQUALI Jeanine, PILATE Daniel, PONCET Lionel, SAUTET Nathalie.

Excusés : DELAGE Maryse a donné pouvoir à BONADONA Marie-José et VALOGNES Françoise a donné pouvoir à BALDISSER Marie-Hélène

Secrétaire de séance : JANSSEN Maxime.

L'ordre du jour est le suivant :

Selon les dispositions de l'article L2122-8 du CGCT, cette séance a pour objet de procéder d'abord à l'installation du Conseil Municipal, qui sera suivie de l'élection du Maire et des adjoints (articles L2122-7 et L2122-7-2 du CGCT), pour enfin se terminer par la lecture de la charte de l'élu local aux conseillers municipaux.

1 - Installation et ouverture du Conseil Municipal (la présidence sera assurée par le doyen d'âge des nouveaux élus – article L2122-8 du CGCT – jusqu'à l'élection du nouveau maire : déclaration d'installation des nouveaux conseillers, appel, vérification des pouvoirs et du quorum.

2 – Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal (selon les dispositions de l'article L2121-15 du CGCT sous la présidence spéciale par le doyen d'âge. Election du Maire).

3- Election du Maire (toujours sous la présidence spéciale par le doyen d'âge).

4 - Détermination du nombre d'adjoints par le Conseil Municipal (article L2122-2 du CGCT) sous la présidence du Maire nouvellement élu.

5 - Election des adjoints.

6 - Lecture par le nouveau Maire élu de la Charte de l'élu local et remise de celle-ci à chaque conseiller municipal mentionnée à l'article L1111-12 du CGCT.

Installation et ouverture du Conseil Municipal (la présidence sera assurée par le doyen d'âge des nouveaux élus – article L2122-8 du CGCT – jusqu'à l'élection du nouveau maire : déclaration d'installation des nouveaux conseillers, appel, vérification des pouvoirs et du quorum.

L'installation et l'ouverture du Conseil Municipal a été ouvert par Monsieur PILATE Daniel, doyen d'âge. Le quorum est atteint et les pouvoirs ont été vérifiés.

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal (selon les dispositions de l'article L2121-15 du CGCT sous la présidence spéciale par le doyen d'âge. Election du Maire).
Monsieur JANSSEN Maxime est désigné secrétaire de séance.

13 – ELECTION DU MAIRE

DELIBERATION :

CONSIDERANT que le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour Madame Marie-José BONADONA ;

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,

- 0 ABSTENTION,

- 0 voix CONTRE,

ELIT Madame Marie-José BONADONA, Maire de la commune de SAINT PARDOUX ISAAC ;

INSTALLE Madame Marie-José BONADONA en qualité de Maire de la commune de SAINT PARDOUX ISAAC ;

AUTORISE Madame Marie-José BONADONA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire, Marie-José BONADONA prend la présidence du Conseil.

14 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

DELIBERATION :

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de SAINT PARDOUX ISAAC étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le Conseil Municipal, par :

- 15 voix POUR,

- 0 ABSTENTION,

- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

AUTORISE Madame le Maire, Marie-José BONADONA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

DELIBERATION :

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Laurent-Louis BELLOT

Le Conseil Municipal, par :

- 15 voix POUR,

- 0 ABSTENTION,

- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Laurent-Louis BELLOT ;

INSTALLE

- Monsieur Laurent-Louis BELLOT en qualité de 1^{er} adjoint ;

- Madame Nathalie SAUTET en qualité de 2^e adjointe ;

- Monsieur Patrick BORTOT en qualité de 3^e adjoint ;

- Madame Pascale DALTO en qualité de 4^e adjointe ;

AUTORISE Madame Marie-José BONADONA, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6Lecture par le nouveau Maire élu de la Charte de l'élu local et remise de celle-ci à chaque conseiller municipal mentionnée à l'article L1111-12 du CGCT.

Madame le Maire, Marie-José BONADONA, a donné lecture de la Charte de l'élu local (ci-jointe). Chaque conseiller a reçu cette charte contre remise d'un récépissé.

Il est décidé que les assemblées du Conseil Municipal aura lieu le mardi à 19h selon un calendrier semestriel remis.

Le prochain Conseil aura lieu le mardi 7 avril 2026 à 19h à la salle du Conseil.

La séance est levée à 20h.

Secrétaire de Séance,
Maxime JANSSEN.



Le Maire,
Marie-José BONADONA.



